

**À:** BLIN, Marjorie (ARS-CVL/DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE/DEPARTEMENT)  
**Objet:** rappel identification des patients aux acteurs transfusionnels de la région

Madame, Monsieur, cher(e)s confrères,

L'identification des patient étant la source de difficultés fréquentes, nous souhaitons rappeler les bases réglementaires actualisées pour la réalisation des examens Immuno-hématologiques pré-transfusionnelles comme pour la délivrance des PSL avec rédaction d'ordonnance.

L'Arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ainsi que la décision du 10/07/2018 définissant les principes de bonnes pratiques indique que l'identification du patient repose sur :

- Nom de naissance,
- premier prénom de l'état civil,
- date de naissance
- et sexe.

Il est à noter que l'arrêté du 15 mai 2018, abroge celui 26 avril 2002 qui indiquait « nom de naissance complété s'il y a lieu du nom marital).

**Le nom marital ou plus globalement le nom d'usage ne figure donc plus dans la liste des éléments d'identification obligatoires.**

En d'autres termes, une prescription de phénotypage érythrocytaires ABO-RHKEL ou de tout autre examen d'immunohématologie comportant les quatre items susmentionnés mais sans mention du nom marital, est conforme.

La qualité et la sécurité des soins reposant en partie sur l'homogénéité et la cohérence des éléments d'identification patient, nous vous demandons de bien vérifier l'intégration de ces éléments réglementaires au sein des procédure de votre structure.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire.



**Docteur Thierry SAPEY**  
Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et sécurité transfusionnelle  
Direction de la Santé Publique et Environnementale  
Tél fixe : 0238773176 Portable : 0637204900  
Courriel : [thierry.sapey@ars.sante.fr](mailto:thierry.sapey@ars.sante.fr)